



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Nantes, le 8 décembre 2023

Mission énergie et changement climatique

Nos réf. : GL/MECC/2023.113

Affaire suivie par : Gaël LEMOINE

gael.lemoine@developpement-durable.gouv.fr

La directrice régionale,

à

DDTM 44

Service Eau, Environnement

Bureau Coordination et Cadre de Vie

10, boulevard Gaston Serpette BP 53606

44036 NANTES CEDEX 1

À l'attention de Mme Bonnefoy

Objet : avis sur la demande de permis de construire n° 044 063 23 A1020 relative au renouvellement (repowering) d'un parc photovoltaïque porté par PHOTOSOL sur la commune de Gétigné (44190)

Par courriel en date du 9 novembre 2023, vous sollicitez mon avis sur le projet de renouvellement (repowering) d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « L'Ecarpière » et « La Braudière » sur la commune de Gétigné (44190). Le projet concerne les parcelles AH n°244, 247, AE n° 349, 350, 353, 354, 356 à 364, 667, 668, 671, et 355. La superficie concernée est de 11,4 ha de surface clôturée pour une puissance d'environ 13 MWc.

Au niveau régional, le SRADDET, approuvé le 7 février 2022, porte l'objectif régional de « poursuivre la dynamique de la filière solaire photovoltaïque ». Au niveau national, le projet contribue aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui vise une multiplication par 6 de la puissance photovoltaïque installée.

Le cadre national de soutien financier du Ministère de la Transition Écologique vise à favoriser les projets photovoltaïques sur les sols dégradés ou déjà artificialisés. Afin de candidater aux appels d'offres du Ministère, les projets photovoltaïques doivent obtenir un Certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI).



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

Les parcelles du terrain d'implantation sont classées « Ux2 » par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gétigné, dont le règlement précise que ce zonage autorise l'accueil d'activités « lourdes » de types industrielles et l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol, la construction et l'installation technique nécessaire à leur fonctionnement.

Sous réserve d'une instruction complète par la Mission énergie de la DREAL, ce projet pourrait être éligible à :

- un Certificat d'éligibilité du terrain d'implantation en cas n°1 : zone urbanisée ou à urbaniser (zones « U » et « AU ») ;

Le projet est soumis à déclaration ICPE sous la rubrique 2925-2 pour le stockage d'énergie à base de batteries lithium-ion.

L'exploitant devra se conformer à l'arrêté ministériel du 29/05/2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs).

La Zone d'Implantation Potentielle est située sur une parcelle adjacente au SIS n° 44SIS08317 et à la friche BASIAS n° PAL4400040 qui correspondent à une ancienne mine d'uranium.

La société AREVA NC devenue Orano Mining a démantelé et nettoyé le site de l'ancienne usine d'uranium situé sur la commune de Gétigné. Les résultats du contrôle radiométrique final ont permis de conclure que, s'agissant de l'impact de l'exposition externe aux rayonnements ionisants, le site est dans un état tel que la dose efficace annuelle ajoutée reçue par un travail à temps plein sur le site serait inférieure à la limite réglementaire de 1mSv/an fixée pour le public, qui est une valeur limite plus stricte que celle qui est imposée par le code du travail pour les travailleurs. Pour autant, le porteur de projet doit prendre en compte la spécificité minière de la zone. Le porteur de projet devra avoir le souci de minimiser l'impact de son projet sur l'écoulement d'eau superficiel. S'il s'avère que le projet ne peut éviter la réalisation de tranchées, l'inspection rappelle la nécessité d'imposer que les matériaux de déblais ne sortent pas du site. Une traçabilité des matériaux déplacés est nécessaire lors de la phase chantier.

Par ailleurs, le porteur de projet considère le risque radon comme modéré et ne propose pas de mesures de gestion. Ceci n'apparaît pas proportionné eu égard à l'emplacement du projet au droit d'une ancienne mine d'uranium et à la présence de bâtiments (poste de transformation et poste de livraison). Dès lors, l'inspection considère nécessaire que le porteur de projet prenne mieux en compte ce risque en mettant en œuvre des dispositions (poste de livraison extérieur au site, poste de transformation à l'air libre (non abrité par un bâtiment)).

Le site se situe à proximité d'une ICPE en activité (ORANO Mining, stockage de substances radioactives - rubrique 1735). La centrale photovoltaïque de Gétigné a fait l'objet d'un incendie en août 2020, qui a entraîné des dégâts matériels sur l'ICPE.

Un rapport par l'inspection des installations classées et l'autorité de sûreté nucléaire a été rédigé suite à cet incident. Dans ce rapport d'inspection du 15/09/2020, l'inspection a noté la

présence de végétation sur les panneaux de la centrale photovoltaïque et d'herbes hautes assez sèches sous et à proximité des panneaux pouvant alimenter un incendie.

L'inspection considère utile de prescrire au porteur de projet des mesures visant à prévenir le risque incendie, en reprenant les préconisations émises par le SDIS dans la pièce 2A. Ces préconisations sauraient utilement être complétées par une prescription concernant l'entretien du site en terme de fréquence et de hauteur de végétation maximale sous les panneaux photovoltaïques. L'inspection considère également essentiel la prescription d'une bande de propreté entre la centrale photovoltaïque et l'ICPE 1735 d'Orano Mining et l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques à proximité de la frontière avec l'ICPE, afin de prévenir le risque de propagation d'un incendie. De même, une bande de propreté est à prévoir entre les derniers panneaux et/ou équipements associés (transformateurs, batteries etc.) et la haie prévue, pour tenir compte du retour d'expérience de l'incendie.

En conclusion, les éléments détaillés ci-dessus me conduisent à émettre un **avis favorable sous réserves (gestion de l'écoulement des eaux, traçabilité des déblais, mesures de gestion du risque radon, mesures de prévention du risque incendie)** au projet tel que présenté par la société PHOTOSOL.

Pour la directrice et par délégation,
la responsable de la mission énergie
et changement climatique

Marion RICHARD